Zeitschrift: Mitteilungen / Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker

= Bulletin / Association des Actuaires Suisses = Bulletin / Association of

Swiss Actuaries

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Versicherungsmathematiker

Band: 50 (1950)

Vereinsnachrichten: Rapport de M. Émile Marchand

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A

Mitteilungen an die Mitglieder

Rapport

de M. Émile Marchand, président, présenté à l'Assemblée des membres du 8 octobre 1949, à Olten

I. Introduction

L'actuaire n'est pas un homme qui se meut dans les sphères théoriques où tout est mathématiquement et harmonieusement disposé: il doit construire son édifice sur le fondement des réalités économiques. Ni ses calculs, ni même les institutions d'assurances ne peuvent atteindre leur but si ces réalités sont méconnues.

Le jeu des forces économiques lui pose deux problèmes ardus: le problème du pouvoir d'achat de l'argent et celui du rendement des capitaux.

Le pouvoir d'achat de l'argent dont la diminution s'est manifestée depuis une dizaine d'années par suite de la guerre a affecté aussi les œuvres de prévoyance, et cela de manière sensible. Le plus souvent, il n'est pas possible d'y remédier rapidement par des mesures de prévoyance complémentaires, surtout quand il s'agit de prestations en cas de vie dont l'échéance est proche. Les nombreuses caisses de pensions de notre pays éprouvent en général des difficultés pour tenir compte des augmentations de salaire massives accordées à tous les assurés simultanément par suite du renchérissement de la vie.

L'intérêt de tous les assurés de notre pays — et depuis l'introduction de l'assurance fédérale, c'est en somme l'ensemble de la population — exige donc que l'on s'oppose à toute dévaluation de notre monnaie. Récemment la dévaluation de la livre anglaise et celle des nombreuses monnaies qu'elle a entraînées posaient une question angoissante: «Qu'en sera-t-il du franc suisse?» La déclaration très nette que le président de la Confédération a faite le 27 septembre 1949 devant le Conseil national, au nom du Conseil fédéral, a dissipé nos

craintes. Sans méconnaître les éléments d'incertitude qui subsistent, ni les inconvénients qui peuvent résulter pour nous de la nouvelle situation, le président de la Confédération a insisté sur l'importance que revêt pour nous la stabilité monétaire. Il a précisé qu'une dévaluation du franc suisse entraînerait une diminution de la valeur réelle de nos comptes d'épargne, ainsi que des capitaux et des rentes assurés, quelle qu'en soit la nature; notamment des rentes de la grande œuvre sociale qu'est l'assurance fédérale.

Les actuaires ne peuvent qu'approuver la déclaration du Conseil fédéral. En effet, qu'il s'agisse de compagnies privées d'assurances sur la vie possédant plus de deux millions de polices, ou des nombreuses caisses de pensions de notre pays comptant plusieurs centaines de milliers de membres, ou encore de la population bénéficiant de l'assurance fédérale, ce sont en premier lieu les actuaires qui sont chargés de sauvegarder les intérêts des assurés. Ils sont persuadés que le Conseil fédéral défend au mieux les intérêts supérieurs de notre pays, en s'opposant par tous les moyens à n'importe quelle tentative de dévaluer notre monnaie nationale.

L'Union de Compagnies Suisses d'Assurances sur la Vie a envoyé au Conseil fédéral la lettre suivante:

Zürich, den 7. Oktober 1949

An den Schweizerischen Bundesrat, Bern

Hochgeachteter Herr Bundespräsident! Hochgeachtete Herren Bundesräte!

Erlauben Sie uns, dass wir in unserer Eigenschaft als Treuhänder grosser Vermögenswerte den Bundesrat zu seinem Beschlusse betreffend die Erhaltung der Wertbeständigkeit unserer Landeswährung beglückwünschen.

Über zwei Millionen Policen stehen bei unseren Mitgliedsgesellschaften in Kraft. Diese Zahl darf als Zeugnis gelten für den Sparsinn so vieler Schweizer Bürger, die auf dem Wege der Selbsthülfe für ihre Angehörigen und für die eigenen alten Tage durch den Abschluss einer Kapital- oder Rentenversicherung vorgesorgt haben. Das für die versicherten Summen und Leibrenten von den schweizerischen Lebensversicherungs-Gesellschaften zu verwaltende Deckungskapital beläuft sich auf rund 3,2 Milliarden Schweizer Franken.

Eine Abwertung unserer Währung wäre gleichbedeutend mit einer Wertverminderung dieses Versicherungsschutzes, denn noch immer hat eine Währungsabwertung eine Steigerung der Kosten für die Lebenshaltung mit sich gebracht. Als verantwortliche Leiter von Unternehmungen, denen Spargelder aus allen Schichten der Bevölkerung in grossem Ausmasse anvertraut sind, schätzen wir

uns glücklich, dass offenbar unsere höchsten eidgenössischen Behörden eine so folgenschwere Massnahme wie eine Währungsabwertung nicht in Aussicht nehmen.

Wir bitten Sie, hochgeachtete Herren Bundesräte, den Ausdruck unserer vollkommenen Hochachtung entgegenzunehmen.

Vereinigung Schweizerischer Lebensversicherungs-Gesellschaften «Vita» Lebensversicherungs-Aktiengesellschaft

(sig.) Linsmayer

* *

La longue durée des engagements assumés par les institutions d'assurances sur la vie — 50 ans et davantage, surtout lorsqu'il s'agit de caisses de pensions — confère la plus grande importance au revenu des fonds représentant les réserves techniquement nécessaires. Or, dans notre pays, depuis plus d'une vingtaine d'années, la baisse des intérêts s'est poursuivie presque sans arrêt, abstraction faite de quelques fluctuations passagères. Ce phénomène apparaît clairement si l'on considère le rendement moyen des principaux emprunts de la Confédération qui s'est abaissé en juillet de cette année à 2,5 %, taux à peine concevable autrefois.

Il n'est pas facile de déterminer les causes de cette évolution et d'en estimer l'importance.

On entend fréquemment émettre l'opinion que la baisse des intérêts est due principalement aux placements du fonds de l'assurance fédérale. Sans doute ce dernier a-t-il eu à placer en 1948 environ 450 millions de francs, et environ 200 millions de francs pendant les huit premiers mois de 1949. C'est là un montant important. Il semble être à peu près équivalent au total des nouveaux placements faits par les autres institutions de prévoyance: sociétés d'assurances privées et caisses de pensions.

Mais il serait erroné, pensons-nous, d'attribuer seulement au fonds de l'assurance fédérale la diminution du rendement des placements.

Durant les dernières décennies, les nouveaux placements des sociétés d'assurances et des caisses de pensions ont fortement augmenté d'année en année. On ne risque guère d'exagérer en disant que les réserves techniques sont environ quatre fois plus grandes qu'il y a 20 ans. Dès lors, une question se pose: notre économie nationale peut-elle supporter un pareil développement de l'épargne et de l'assurance sans qu'il en résulte des conséquences défavorables pour le rendement

des placements? Au début du mois d'octobre, Monsieur Saxer, directeur de l'office fédéral des assurances sociales, membre de notre Association, a fait remarquer au conseil d'administration du fonds de compensation de l'assurance fédérale qu'on ne saurait déterminer en pleine connaissance de cause l'influence du fonds de l'assurance fédérale sur l'économie nationale, sans établir un bilan général de la formation des capitaux en Suisse, bilan pour lequel nous n'avons à l'heure actuelle malheureusement pas assez de données à notre disposition.

Une autre circonstance mérite d'être relevée; l'augmentation des salaires entraîne des prestations assurées plus élevées, spécialement auprès des caisses de pensions. Ce facteur tend à accélérer la formation des capitaux. Dans bien des cas, la prise en considération des prestations de l'assurance fédérale permet d'éviter que l'adaptation aux nouveaux salaires n'entraîne une augmentation des pensions de 60 % ou plus, par rapport aux anciens taux. Il y a donc lieu d'admettre que l'assurance fédérale contribue à ralentir la constitution de fonds auprès de beaucoup de caisses de pensions.

Il est vrai que cette argumentation ne suffit pas à dissiper certaines appréhensions que pourrait faire naître l'accroissement du fonds de l'assurance fédérale jusqu'à plusieurs milliards de francs.

Cependant, l'on fera bien de rechercher aussi quelles autres influences peuvent contribuer à la surabondance des capitaux disponibles et à la baisse des intérêts. Par exemple, la prospérité qui régnait après la guerre commence à faire place à un ralentissement des affaires. L'industrie a moins de capitaux à placer. Dans l'attente d'une dévaluation des monnaies étrangères, d'importants capitaux ont cherché refuge en Suisse. De même des capitaux précédemment bloqués à l'étranger ont été libérés et ramenés en Suisse; cela a contribué aussi à augmenter la liquidité de notre marché des capitaux.

La Banque nationale a constaté que, jusqu'au 30 septembre 1949, le montant des dépôts en devises étrangères retirés par les dépositaires a atteint environ un demi-millard de francs.

Il est vraisemblable que d'autres facteurs continuent à agir sur les taux d'intérêt en les maintenant bas. Ce ne sont pas ces fluctuations du rendement des capitaux qui engageront les actuaires à se départir de leur prudence lorsqu'ils ont à évaluer l'intérêt futur des placements pour une longue période.

II. Nouvelles bases techniques pour les caisses de pensions

La situation économique n'est pas seule à solliciter l'attention de l'actuaire. Il étudie avec grand intérêt les modifications des données biométriques qu'il fait intervenir dans ses calculs. C'est précisément la disparition de la marge de sécurité qu'il se procurait autrefois en choisissant judicieusement le taux technique qui l'oblige à se tenir au courant des travaux récents concernant le cours de la mortalité et de l'invalidité.

L'administration fédérale des finances a commencé à publier les «Technische Grundlagen für Pensionskassen EVK 1949» d'après les observations faites par la Caisse fédérale d'assurance, de 1932 à 1946. Les nombres de commutation et les valeurs actuelles, aux taux de 4 % et de 3½ % ont déjà paru; les tableaux à 3 % sont sous presse. L'administration fédérale des finances envisage aussi de publier les nombres de commutation et les valeurs actuelles à 2½ % et nous souhaitons vivement qu'elle puisse mettre son projet à exécution.

C'est aussi cet été qu'ont paru les « Technische Grundlagen für Pensionsversicherungen VZ 1950», publiées par Monsieur P. Nolfi d'après des observations de la Caisse d'assurance de la ville de Zurich de 1937 à 1946. Le taux technique est de 3½ %, mais dans l'introduction, l'auteur émet l'opinion que ce taux est trop élevé pour des assurances de longue durée telles que les rentes viagères; il ne devrait pas dépasser 3 %. La publication d'un recueil contenant les tableaux calculés à ce taux, est annoncée.

D'autre part, Monsieur Charlie Jéquier vient de publier un ouvrage intitulé « $De\ la\ capitalisation\ viagère$ ».

Enfin, le rapport du bureau fédéral des assurances pour 1947 a paru cet été. Comme les précédents, il donne des renseignements sur tous les points importants concernant les opérations des sociétés d'assurances concessionnaires. De plus, dans sa première partie, cet intéressant rapport contient aussi des données numériques correspondant aux nouvelles tables de mortalité de la population suisse, calculées par le bureau fédéral de statistique pour les périodes de 1931 à 1941 et de 1939 à 1944, ainsi que, pour cette dernière période, quelques tableaux de nombres de commutations, de valeurs actuelles et de réserves mathématiques.

III. Assurance sociale

1º L'assurance fédérale vieillesse et survivants

En janvier 1949, l'assurance fédérale vieillesse et survivants a commencé à fonctionner: pour la première fois, des rentes ordinaires ont été servies; en 1948, il ne s'agissait que de rentes du régime transitoire. En 1949, environ 20 000 rentes viagères seront servies (dont environ 6000 rentes de couples) et environ 6000 rentes de survivants.

Des conventions ont été passées avec l'Italie et la France pour garantir les intérêts, en matière d'assurance sociale, des Suisses habitant ces deux pays et des Italiens et des Français en Suisse.

Dans sa session d'été, le Conseil national a accepté deux postulats et une motion tendant à la révision de l'assurance vieillesse et survivants. Il s'agit d'augmenter le nombre des bénéficiaires de rentes du régime transitoire. On demande de traiter les rentiers âgés ainsi que les veuves un peu plus généreusement. Ce qui intéressera en premier lieu l'actuaire, c'est de savoir si la couverture financière pour ces améliorations existe.

2º Assurance contre les accidents

La Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents à Lucerne vient d'entrer dans sa trente-et-unième année d'existence. Après avoir augmenté les primes de l'assurance contre les accidents professionnels, le 1er janvier 1948, elle a dû faire de même, à partir du 1er janvier 1949, pour les primes de l'assurance contre les accidents non professionnels, souvent déficitaire. Relevons dans le dernier rapport de la Caisse nationale une intéressante constatation. Le ralentissement des affaires, qui commence à se manifester, permet une meilleure sélection des ouvriers; ce facteur exerce une influence favorable sur les assurances contre les accidents. Le nombre des accidents annoncés en 1948 a diminué quelque peu pour la première fois depuis 1944.

3º Institutions cantonales d'assurance sociale

A la landsgemeinde du 1^{er} mai 1949, le peuple glaronnais a décidé d'assainir une fois de plus son assurance vieillesse et invalidité, créée en 1916.

Le Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures se trouve dans une situation semblable. Il ne lui a pas été possible de maintenir telle quelle son institution cantonale depuis l'entrée en vigueur de l'assurance fédérale. La landsgemeinde du 24 avril 1949 a adopté une loi selon laquelle l'assurance cantonale en vue de la vieillesse disparaîtra peu à peu.

A Neuchâtel, la caisse cantonale d'assurance populaire a fêté, le 9 décembre 1948, son 50^e anniversaire; elle en a profité pour publier une jolie plaquette. Notre Association a été invitée à participer à ce jubilé et nous lui avons présenté nos félicitations et nos vœux pour son activité future.

4º Assurance-maladie

En matière d'assurance contre la maladie, le peuple suisse a repoussé à la votation du 22 mai 1949 à une majorité de plus de trois contre un, la loi complémentaire à la loi du 13 juin 1928 sur la tuberculose.

Le rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur les caisses-maladie en 1947 a paru cet été. Comme les autres années, il renferme d'intéressantes données numériques. A la fin de 1947, il y avait en tout 2,8 millions de personnes affiliées à 1155 caisses-maladie. Les recettes et les dépenses de ces caisses dans le courant d'une seule année sont de l'ordre de grandeur de 180 millions.

Dans ce domaine, signalons encore la loi cantonale bernoise entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1949, qui vise à stimuler le développement de l'assurance facultative.

5º Assurance contre le chômage

Les nouveaux articles économiques ont créé la base constitutionnelle pour la révision de l'assurance contre le chômage. Le Département fédéral de l'économie publique a préparé un projet de loi sur l'assurance contre le chômage en temps de crise. Il l'a soumis aux cantons et aux associations économiques pour examen.

IV. Assurance privée

La «Winterthur», Société d'assurance sur la vie, qui l'année dernière avait fêté son 25^e anniversaire peu après la «Vita», Compagnie d'Assurances sur la vie, a publié à cette occasion en avril 1949 un beau livre qui donne de précieux détails sur sa fondation et son développement, faisant ainsi revivre une période intéressante de l'histoire de l'assurance sur la vie en Suisse.

En lisant les comptes rendus des sociétés d'assurances contre l'incendie et contre les accidents, on est frappé par l'observation suivante: la période de prospérité a exercé visiblement une influence défavorable sur le cours des sinistres. Dans les entreprises, pressées de produire le plus possible, la surveillance et l'ordre laissent à désirer. Les réparations, les contrôles ne se font plus, ou ne se font que sommairement. De nouveaux produits, de nouveaux procédés de fabricacation font quelquefois courir de nouveaux risques encore trop peu connus. Considérées à ce point de vue, les mesures pour la prévention des sinistres et des accidents prennent une importance toute particulière.

Jahresrechnung 1949

Einnahmen

Aktivsaldo am 31. Dezember 1948 Mitgliederbeiträge, einschliesslich Beiträge an das	Fr. 31 773.02
Comité Permanent	» 10 873.30
Zinsen	» 1 064.19
Erlös aus den «Mitteilungen» und Verschiedenes	» 1 611.52
Total der Einnahmen	Fr. 45 322.03
Ausgaben	
Druckkostendes 49. Bandes der «Mitteilungen» (Hefte 1	
und 2)	Fr. 6 956.10
Verschiedene Beiträge, einschliesslich Comité Permanent	» 1956.—
Bibliothek	» 238.35
Verwaltungskosten, einschliesslich Jahresversammlung	» 1856.72
Total der Ausgaben	Fr. 11 007.17
Aktivsaldo am 31. Dezember 1949	» 34 314.86
	Fr. 45 322.03
	Der Quästor: E. Zwinggi

Die unterzeichneten Rechnungsrevisoren haben anhand der ihnen zur Verfügung gestellten Unterlagen die Rechnung der Vereinigung schweizerischer Versicherungsmathematiker über das Jahr 1949 geprüft und vollständig richtig befunden.

Genf, den 18. April 1950.

Die Revisoren:

E. Faure O. Rapp